



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2023**

**Affaire n° 05-20230923**

**Aménagement et sécurisation de la rue Saint Vincent de Paul au 12ème km  
Acquisition d'une emprise d'environ 130 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle bâtie cadastrée CD n° 253 appartenant à la SCI Mascareignite**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 septembre 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 15 septembre 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-trois septembre à neuf heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Liliane Abmon, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Allan Amomy, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Mansour Zarif par Charles Emile Gonthier, Dominique Gonthier par Jacquet Hoarau, Sylvie Leichnig par Gilberte Lauret-Payet, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Martine Corrè par Augustine Romano, Doris Técher par Marie-Lise Blas, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

### Était absent :

Josian Soubaya Soundrom

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 05-20230923**

**Aménagement et sécurisation de la rue Saint Vincent de Paul au 12ème km  
Acquisition d'une emprise d'environ 130 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle bâtie cadastrée CD n° 253 appartenant à la SCI Mascareignite**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code Civil relatif à la vente,
- Vu** les orientations générales du PADD débattues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Tampon approuvé le 08 décembre 2018,
- Vu** la rédaction combinée de l'article L-1311-10 du code des collectivités territoriales et de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 dispensant de l'obligation de l'avis de l'autorité compétente de l'État pour les immeubles n'atteignant pas le montant de cent quatre vingt mille euros (180 000 €),
- Vu** le rapport n° 05-20230923 présenté au Conseil Municipal du samedi 23 septembre 2023,

**Considérant** que dans le cadre des travaux actuels d'aménagement de la rue Saint Vincent de Paul au 12ème km, la commune sollicite l'acquisition d'une emprise d'environ 130 m<sup>2</sup>, à parfaire par document d'arpentage et à détacher de la parcelle cadastrée CD n° 253, appartenant à la SCI Mascareignite. Cette emprise est nécessaire afin de sécuriser le carrefour au droit de la rue Bigey par l'aménagement de trottoirs, notamment en terme de visibilité à proximité de l'école maternelle du quartier,

**Considérant** qu'après négociation, la SCI Mascareignite consent à céder l'emprise sollicitée au prix de 275 € HT par m<sup>2</sup> et autorise la prise de possession anticipée, à la condition que la commune réalise un mur en moellons surmonté d'une clôture grillagée,

**Considérant** que ces travaux de clôture sont évalués à 30 000 € HT et seront intégrés dans le cadre général d'exécution des travaux d'aménagement de voirie. Aussi, l'acquisition de la parcelle se compose d'une partie sous forme de prestations en nature pour le montant ci-indiqué et d'une partie payable comptant, 35 750 € HT à parfaire selon l'emprise réelle mesurée après récolement des travaux, soit un montant global d'environ 65 750 € HT,

**Considérant** le montant qui est inférieur au seuil de consultation obligatoire du pôle d'évaluation domaniale (seuil de 180 000 € HT),

**Le Conseil Municipal,**  
**Réuni le samedi 23 septembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

### **Approuve à l'unanimité**

**Article 1** l'acquisition d'une emprise d'environ 130 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée CD n° 253, appartenant à la SCI Mascareignite, au prix de soixante-cinq-mille-sept-cent-cinquante euros hors taxes (65 750 € HT), à parfaire selon document d'arpentage et décomposé comme suit :

\* 30 000 € HT sous forme de travaux de mur de clôture,

\* 35 750 € HT payable comptant et à parfaire selon l'emprise réelle mesurée après récolement des travaux, les frais notariés et de géomètre étant à la charge de la commune,

**Article 2** Les crédits seront imputés au chapitre 21, compte 2111 et au chapitre 2128 du budget de l'exercice en cours,

**Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**